

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2011

L'an deux mil onze, le vingt-neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVENEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Fortuné LE CALVé, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2011.

PRESENTS : M. LE CALVé F., Mme PARé M., MM. LE LEVé Ph., LE GOFF Cl., LE BLIMEAU D., GAUTIER Yves, JAFFRÉ Cl., Mmes LE CORRE M.H., BOULAIS Ch., Mme CORLAY I., MM. LE BORGNE E., LE BOSSER Br., LE SERREC Ph., MM TIBULLE L., LE PADELLEC P., et Mme LE HUEC M. A.

ABSENTS REPRESENTES :

Jean-Luc LE LEUCH a donné pouvoir à Martine PARé

Michel LE SAUSSE a donné pouvoir à Fortuné LE CALVé

Marie-France PONGERARD a donné pouvoir à Marie-Aimée LE HUEC

Philippe JUSTOM a donné pouvoir à Didier LE BLIMEAU

Nathalie LE LABOUSSE a donné pouvoir à Christine BOULAIS

ABSENT : Jean-Michel CORLAY

Isabelle CORLAY a été élue secrétaire de séance

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2011

Mme PARé, adjointe aux finances, présente le budget primitif commune 2011 qui s'équilibre comme suit :

-section de fonctionnement : 2 331 595,92 €

-section d'investissement : 2 703 133,03 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte le budget primitif assainissement 2011 tel que présenté.

D-29avril2011-1

VOTE DES TAUX 2011

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 2 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 qui a supprimé la taxe professionnelle. Une compensation a été mise en place en 2010 et un nouveau système à compter de 2011 qui donne les taux suivants :

La taxe d'habitation : le taux passe de 10,78 % à 19,05%. (La partie de la taxe d'habitation perçue par le département sera versée à la commune. Au taux communal de 10,78%, on ajoute 7,64% (la quasi totalité de la part du département) le tout affecté du coefficient de 1,034 ce qui donne : 19,05 %).

Le foncier bâti demeure inchangé : 19,20 %

Le foncier non bâti : le taux passe de 48,69% à 51,05%. (Le taux communal de 48,69% est affecté du coefficient de 1,0485 ce qui donne : 51,05 %).

Le taux de CFE (cotisation foncière des entreprises) est de 18,50%. Le produit obtenu est loin de compenser celui obtenu par la taxe professionnelle. L'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), la CVAE (cotisation sur la valeur rajoutée des entreprises) ne viennent corriger que partiellement ce manque à percevoir.

Le taux de la taxe d'habitation passant de 10,78% à 19,05%, le produit augmente en conséquence. Or, la commune doit reverser la somme de 201 136€ à l'Etat au titre du GIR (garantie individuelle de ressources). M. le Maire déplore ces mécanismes complexes et nébuleux et regrette que la commune soit transformée en collecteur d'impôts au profit de l'Etat.

La feuille d'impôts (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) que recevront les assujettis ne devrait quasiment pas augmenter, pas plus que le produit perçu par la commune. En effet, la part versée par le contribuable au département sera désormais versée à la commune qui elle devra reverser le « trop perçu » en quelque sorte à l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote les taux ci-dessus présentés.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2011

Il s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation : 312 504,92 €

Section d'investissement : 183 421,21 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte le budget primitif assainissement 2011 tel que présenté.

D-29avril2011-2

CONVENTION ECOLE PRIVEE

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote, conformément au contrat d'association passé avec l'école privée Notre Dame de Joie, les participations financières au titre de l'année civile 2010 comme suit, mais qui se limitent aux seuls élèves domiciliés sur la commune de Merlevenez :

- Elèves de maternelle : 700,09 €
- Elèves d'élémentaire : 281,71 €

D-29avril2011-3

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Compte-tenu des programmes d'investissement importants engagés et du décalage entre le versement des subventions et le paiement des factures des entreprises, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de retenir la proposition du Crédit agricole pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Montant : 300 000 €

Durée : 1 an renouvelable

Intérêts payables trimestriellement

Taux : EURIBOR 3 mois + 0,60%

Commission d'engagement : néant

Frais de mise en place : 50 €.

D-29avril2011-4

UN NOM DE RUE POUR LE FUTUR LOTISSEMENT SUR LA ZONE NAa FONTAINE MARIA

A partir des 3 propositions faites par la commission des affaires culturelles, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés retient le nom de : « rue Anne de Bretagne » qui sera donné au lotissement sur la zone NAa Fontaine Maria, dont l'instruction est en cours.

D-29avril2011-5

MAISON DES JEUNES – ACCUEIL DE LOISIRS

Pour bénéficier de la PSO (prestation de service ordinaire), versée par la CAF (caisse d'allocations familiales) les enfants et adolescents qui fréquentent la maison des jeunes doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle à payer à la mairie dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés fixe le montant de la cotisation à 10 €/an (ce qui fait moins d'un euro par mois), avec une date d'effet au 1^{er} juin 2011 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF.

JOURNEE EUROPEENNE DU PATRIMOINE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de participer à la journée Européenne du Patrimoine en faisant visiter au public l'église et son clocher dimanche 18 septembre 2011 de 14 à 18h.

Fortuné LE CALVé	Martine PARé	Jean-Michel CORLAY
Philippe LE LEVé	Claude LE GOFF	Jean-Luc LE LEUCH
		Pouvoir à Martine PARé
Didier LE BLIMEAU	Yves GAUTIER	Monika PLAILLY
		Démission le 28 septembre 2009
Claude JAFFRÉ	Marie-Hélène LE CORRE	Christine BOULAIS
Michel LE SAUSSE	Marie-France PONGÉRARD	Isabelle CORLAY
Pouvoir à Fortuné LE CALVé	Pouvoir à Marie-Aimée LE HUEC	
Etienne LE BORGNE	Bruno LE BOSSER	Philippe JUSTOM
		Pouvoir à Didier LE BLIMEAU
Philippe LE SERREC	Nathalie LE LABOUSSE	Lionel TIBULLE
	Pouvoir à Christine BOULAIS	
Patrice LE PADELLEC	Marie-Aimée LE HUEC	